

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

ARRETE n° 410 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU** le Code la voirie routière,**VU** le Code la route,**VU** le Code pénal,**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Adrien Boyer dans le secteur des Grègues afin de permettre la réalisation des travaux de création de réseau EU par l'entreprise SBTPC,**ARRÊTE****Article 1^{er}**.- Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 de 07h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Adrien Boyer	<p>Alternée à l'aide de signaleurs équipés de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SBTPC avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes maximum.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur les deux côtés de la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SBTPC chargée des travaux.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

Article 2.- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SBTPC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.**Article 3**.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SBTPC chargée des travaux.**Article 4**.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 5**.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.**Article 6**.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait à Saint-Joseph, le 17 OCT. 2018
Le Maire
Lélu(e) délégué(e)